

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-141

PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS AUX REMONTÉES MÉCANIQUES ET AU DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DE VALLOUISE-PELVOUX

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 1984 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Considérant qu'en raison de la circulation des engins liés à la préparation du domaine skiable et en l'absence de sécurisation des pistes, il convient, afin d'assurer la sécurité des personnes, de réglementer l'accès au domaine skiable et aux remontées mécaniques avant l'ouverture de la station de Pelvoux-Vallouise ;

ARRETE

Article 1 : En raison des risques d'accidents liés à la circulation des engins affectés à la préparation du domaine skiable et en l'absence de sécurisation des pistes, l'ensemble du domaine skiable de la station de Pelvoux-Vallouise est interdit à toute personne étrangère au service de la régie des remontées mécaniques, jusqu'à l'ouverture de la station.

Toutes les activités de quelque nature qu'elles soient (ski alpin, luge, ski de randonnée, parapente...) et toute circulation sont interdites sur le domaine skiable.

Article 2 : Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment à celle mentionnée à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Le Directeur de la régie des remontées mécaniques, les services de gendarmerie, les pompiers et le Responsable de la sécurité des pistes ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage aux emplacements habituels.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 16 décembre 2024

**Le Maire,
Gaëlle MOREAU**



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 005-200064657-20241216-A2024_141-AR



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**

- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**